

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 177**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« ENTRAINEMENT COMMUN POUR LA COUPE DU MONDE DE BEHOURD »****Association Les descendants du Hardi****Stade des Brichères****Le dimanche 14 avril 2024**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 18 mars 2024 de l'association Les descendants du Hardi représentée par Madame Ophélie Revaux, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de son évènement « ENTRAINEMENT COMMUN POUR LA COUPE DU MONDE DE BEHOURD », ouvert à un large public, se déroulant le dimanche 2024 de 08h00 à 18h00,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Dans le cadre de l'organisation de cet « ENTRAINEMENT COMMUN POUR LA COUPE DU MONDE DE BEHOURD », l'association Les descendants du Hardi est autorisée à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur et à installer :

- 10 vitabris de 3m x 3m
- 30 barrières
- 50 chaises et 16 bancs
- 10 tables d'extérieur
- 1 véhicule de type Food-truck

**sur les terrains du Stade des Brichères se situant rue Jules Renard  
du samedi 13 avril 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2024 à 19h00.**

**Article 2** – Il devra impérativement être laissé un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 3** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Ophélie Revaux de l'association Les descendants du Hardi,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 26 mars 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire  
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET